

**DECISION PORTANT ORGANISATION DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES MUSICIEN·NES DE
L'ORCHESTRE DES LAUREATS DU CONSERVATOIRE**

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET MISSIONS DE L'ORCHESTRE.....	2
2.	MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES MUSICIEN·NES	2
2.1.	CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS.....	2
2.2.	INSCRIPTIONS AU CONCOURS	2
2.3.	CONCOURS.....	2
2.1.1.	DÉROULEMENT DU CONCOURS.....	2
2.1.2.	OUVERTURE D'UN 2 ^{ÈME} POSTE EN COURS DE CONCOURS.....	2
2.1.3.	ACCOMPAGNEMENT DU CONCOURS.....	3
2.1.4.	COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT	3
2.1.5.	OBLIGATIONS DES CANDIDATS	3
3.	CADRE D'EMPLOI	3
3.1.	CONDITIONS D'EMPLOI.....	3
3.2.	AFFECTATION AUX SESSIONS.....	3

1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET MISSIONS DE L'ORCHESTRE

L'Orchestre des lauréats du Conservatoire (OLC) est un orchestre symphonique atelier professionnel créé et porté par le Conservatoire de Paris. Il est formé d'étudiant·es lauréat·es des écoles artistiques supérieures qui viennent prendre part au dispositif pédagogique en contribuant à la formation des étudiant·es du Conservatoire de Paris en cursus de direction d'orchestre, composition, orchestration, écriture, pratique soliste, métiers du son et de l'image et musique à l'image.

Une saison de l'OLC est composée en moyenne de 24 à 28 sessions qui se déroulent en majorité au Conservatoire de Paris.

Au sein du Conservatoire de Paris, l'Orchestre des lauréats du Conservatoire est encadré par une équipe artistique, administrative et technique composée de :

- le·la chef·fe du Service Production et Apprentissage de la Scène (SPAS) qui planifie l'entièreté de la saison du Conservatoire dans les murs et hors les murs en lien avec les chef·fes de département ;
- un·e administrateur·trice de l'OLC qui est responsable de l'orchestre et de la mise en œuvre des productions ;
- le·la secrétaire du SPAS, qui réalise les démarches administratives pour les musicien·nes (déclarations, contrats de travail...) ;
- un·e régisseur·euse général·e des orchestres et ensembles responsable de la mise en œuvre technique des productions ;
- un·e régisseur·euse d'orchestre chargé·e de l'ensemble des aspects techniques des productions ;
- un·e conseiller·ère musical·e de l'OLC qui vérifie que l'intégrité de l'orchestre est préservée dans les programmes proposés par les chefs ainsi que la cohérence des programmes par rapport aux plannings.

2. MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES MUSICIEN·NES

Le recrutement des musicien·nes se fait sur concours.

2.1. CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

Ce concours est ouvert aux candidat·es de toutes nationalités.

Tout·e candidat·e doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé·e de 18 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de master datant de moins de huit ans ou en deuxième année de master dans la discipline de l'instrument, délivré par un établissement d'enseignement artistique supérieur, soit par les CNSMD de Paris et Lyon en France, soit par des établissements équivalents à l'étranger.
- être en pleine possession de ses droits civiques ;
- être en situation régulière vis-à-vis de la législation française en ce qui concerne le séjour et le travail en France (notamment, le cas échéant : titre de séjour, autorisation de travail).

Les étudiant·es en première année de master au moment du concours pourront y participer. S'ils·elles sont retenu·es, ils·elles intégreront la liste des musicien·nes supplémentaires pour la saison suivant le concours.

2.2. INSCRIPTIONS AU CONCOURS

Pour participer au concours, les candidat·es doivent fournir les pièces suivantes par mail à cgenier@cnsmdp.fr :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une photocopie du diplôme de master ou un certificat de scolarité si les candidat·es sont actuellement en master.

Les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite d'inscription ne seront pas pris en compte.

L'accusé de réception de la candidature se fera uniquement par mail sous trois jours ouvrés. À défaut, il appartiendra aux candidat·es de contacter l'administrateur·trice de l'orchestre.

Une présélection sur dossier pourra être organisée ; les candidat·es non retenu·es seront informé·es par mail.

Les frais de transport et de séjour seront intégralement à la charge des candidat·es et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréat·es.

2.3. CONCOURS

2.3.1. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidat·es seront prévenu·es par téléphone.

Les candidat·es retenu·es recevront une convocation avec un horaire précis après la clôture des inscriptions.

L'ordre des passages sera fixé aléatoirement en amont du concours.

Le concours comporte une seule épreuve.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le jury pourra à tout moment interrompre un·e candidat·e en cours d'exécution.

Les candidat·es sont autorisé·es à préluder à chaque changement d'instrument.

Les traits et solos d'orchestre seront envoyés, par mail uniquement, aux candidat·es après acceptation et validation de leur inscription au concours.

Les extraits fournis par l'OLC sont des copies de travail réservées à ce concours ; celles-ci devront être détruites à l'issue de ce dernier.

2.3.2. OUVERTURE D'UN 2ÈME POSTE EN COURS DE CONCOURS

Dans l'hypothèse où un·e musicien·ne remporterait les épreuves du concours d'un poste de catégorie supérieure au sein de son pupitre, amenant ainsi à libérer le poste dont il·elle est titulaire, la direction peut décider d'activer une dérogation en ouvrant le poste devenu vacant au·à la candidat·e arrivé·e deuxième à l'issue du concours.

2.3.3. ACCOMPAGNEMENT DU CONCOURS

Les candidat·es peuvent être accompagné·es au piano par la personne de leur choix ou par le·la pianiste engagé·e par l'Orchestre des lauréats du Conservatoire.

Après la clôture des inscriptions, les candidat·es pourront réserver un créneau de répétition d'une durée de quinze minutes (trente minutes pour le poste de violon solo) avec le·la pianiste désigné·e par l'Orchestre des lauréats du Conservatoire.

2.3.4. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre des lauréats du Conservatoire est placé sous la présidence du·de la conseiller·ère musical·e. En cas de partage des voix, la voix du·de la président·e est prépondérante.

Le jury est souverain dans ses décisions (interruption du déroulement des épreuves).

Le jury a la faculté soit de pourvoir le poste offert en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat·e, soit d'y renoncer.

Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidat·es ainsi retenu·es pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 12 mois à dater du jour du concours (désistement du·de la candidat·e reçu·e...), ou pour effectuer des remplacements.

Peuvent assister aux épreuves les personnels administratifs et techniques de l'Orchestre des lauréats du Conservatoire.

2.3.5. OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les candidat·es qui annuleraient leur participation au concours sont dans l'obligation de prévenir par écrit l'administrateur·trice de l'orchestre a minima 72 heures avant leur passage prévu.

Toute annulation moins de 72 heures avant le passage prévu qui n'aurait pas fait l'objet d'un message écrit, entraînera une interdiction de passer les auditions de l'orchestre l'année suivante sauf en cas d'absence liée à un motif médical, et sur présentation d'un certificat médical.

3. CADRE D'EMPLOI

3.1. CONDITIONS D'EMPLOI

L'Orchestre des lauréats du Conservatoire ne salarie pas les musicien·nes de façon permanente.

Les lauréat·es sont engagé·es pour une saison, du mois de septembre suivant le concours au mois de juin.

Sur proposition du·de la conseiller·ère musical·e, ils·elles peuvent être engagé·es pour une deuxième saison consécutive.

La rémunération est au service. Les conditions de rémunération sont fixées par décision du conseil d'administration.

En cas de réussite au concours :

- d'un·e candidat·e en deuxième année de master, l'embauche sera soumise à l'obtention du diplôme ;
- d'un·e candidat·e étranger·ère à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail.

Si le diplôme ou le permis de travail n'est pas accordé au·à la candidat·e retenu·e, l'Orchestre des lauréats du Conservatoire peut :

- proposer le poste devenu vacant au·à la candidat·e arrivé·e deuxième à l'issue du concours ;
- déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

En cas de désistement d'un·e lauréat·e dans un délai maximum de 12 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé au·à la candidat·e classé·e deuxième.

Les musicien·nes doivent fournir avant leur première session l'attestation de visite de la médecine du travail.

3.2. AFFECTATION AUX SESSIONS

Les musicien·nes doivent être présent·es lors des sessions de l'Orchestre des lauréats du Conservatoire.

Lorsqu'ils·elles sont affecté·es à une session, ils·elles le sont pour tous les services qui nécessitent leur participation. Ils·elles sont tenu·es de consulter le planning de saison de l'orchestre ainsi que les plannings détaillés des sessions.

Les musicien·nes peuvent demander une absence pour passer un concours à l'extérieur ou accepter un engagement pour un autre orchestre (hors sessions obligatoires). Ils·elles doivent faire cette demande d'absence à l'administration au minimum 2 semaines à l'avance.

Les musicien·nes ne peuvent pas avoir plus de 30 % d'absence dans la saison.

Fait à Paris, le 29 janvier 2026

Emilie Delorme
Directrice